

**ARRETE DE POLICE PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU
STATIONNEMENT SUR LE PARKING DE LA MAIRIE**

Le Maire de la commune de REVONNAS,

VU les articles L.2212-2, L.2213-1 et L.2213-2 du code général des collectivités territoriales

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de réglementer la circulation ainsi que le stationnement sur le parking de la mairie de Revonnas pour la manifestation « Week-end sur la Résistance » organisée par l'association ADPER.

ARRETE

- Article 1 :** La circulation de tous véhicules, automobiles, motocyclettes, cyclomoteurs et bicyclettes est interdite du samedi 15 octobre 2022 8 heures au dimanche 16 octobre 2022, 20h00 dans les voies, places et parking de la mairie.
- Article 2 :** Le stationnement de tous véhicules, automobiles, motocyclettes, cyclomoteurs et bicyclettes est interdit du vendredi 14 octobre 2022 18 heures au dimanche 16 octobre 2022, 20h00 dans les voies, places et parking de la mairie et aux abords de la mairie.
- Article 3 :** La signalisation afférente à cette réglementation sera mise en place par la commune.
- Article 4 :** Le commandant de la brigade de gendarmerie de Ceyzériat est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à REVONNAS, le 24 septembre 2022

Le Maire,
Patrick ROCHE

